

Evolution de la Convention
RELATIONS ENTRE LA CITES ET LE PNUE

- | | |
|--|---|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Le présent document est soumis à la demande du président du Comité permanent. 2. Il est accompagné des annexes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – Annexe 1: Projet de protocole d'accord préparé par un groupe de travail du Comité permanent – Annexe 2: Projet de protocole d'accord modifié par le PNUE | <ul style="list-style-type: none"> – Annexe 3: Commentaires du groupe de travail du Comité permanent sur le projet de protocole d'accord préparé par le PNUE – Annexe 4: Réponse du PNUE aux commentaires du groupe de travail – Annexe 5: Groupe de travail de CITES/PNUE – rapport sur la réunion des 23 et 24 mars 1997 |
|--|---|

Doc. 10.23 Annexe 1

Projet de protocole d'accord préparé par un groupe de travail du Comité permanent

CONSCIENTS du besoin de conserver souplesse et adaptabilité dans la gestion du Secrétariat de la CITES et dans la prestation des services aux Parties à la Convention;

CONSIDERANT qu'il faut préciser les attributions du Comité permanent et du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en ce qui concerne l'application des Articles XI et XII de la Convention;

RECONNAISSANT que les décisions de la Conférence des Parties doivent guider l'administration et la gestion du Secrétariat;

DESIRANT améliorer les rapports entre la CITES et le PNUE;

RECONNAISSANT qu'à sa 37^e réunion, le Comité permanent a recommandé de modifier l'Accord entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE conclu en juin 1992;

le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE approuvent ce qui suit:¹

ACCORD ENTRE LE COMITE PERMANENT DE LA CITES
ET LE DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Le directeur exécutif agit conformément aux dispositions des Articles XI et XII de la Convention et **aux règles et règlements des Nations Unies** en ce qui concerne les attributions prévues et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat. Le directeur exécutif s'assure que le secrétaire général met en oeuvre l'orientation politique donnée par la Conférence des Parties et, entre les sessions de la Conférence des Parties, l'orientation politique donnée par le Comité permanent, lorsque le Secrétariat exerce ses fonctions conformément aux Articles XI et XII de la Convention et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat.
2. Le directeur exécutif informe le Comité permanent à l'avance de toute action importante à l'égard du Secrétariat qui pourrait affecter les intérêts des Parties ou la gestion effective de la Convention, et il examine avec soin les avis que le Comité lui présente au sujet de ces actions.

GESTION DU PERSONNEL

3. Choix du personnel

Le PNUE et le secrétaire général s'acquittent rapidement du choix du personnel, et les retards prévus dans la dotation des postes supérieurs sont expliqués par écrit au président du Comité permanent, en sa qualité de représentant des Parties. Les annonces concernant les postes vacants sont élaborées avec soin et en conformité avec les règles de l'ONU, et le PNUE les distribue à toutes les Parties. Les comités de sélection en vue de

comblent les postes au Secrétariat sont convoqués conformément aux règles et règlements des Nations Unies. Seuls les candidats qui possèdent les connaissances, l'expérience, et le savoir-faire requis sont choisis pour occuper des postes au Secrétariat de la CITES. Pour les postes supérieurs, le directeur exécutif consulte le Comité permanent et tient compte de son avis en vue d'établir les comités de sélection requis.

4. Choix du secrétaire général

Le secrétaire général (le plus haut fonctionnaire du Secrétariat de la Convention) est nommé par le directeur exécutif du PNUE, conformément au règlement du personnel des Nations Unies et après consultation du Comité permanent. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour que le secrétaire général nommé convienne au Comité permanent, tout en reconnaissant que la nomination doit suivre le règlement du personnel des Nations Unies.

5. Choix des autres membres du personnel

Les autres membres du personnel du Secrétariat sont aussi nommés conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit que le secrétaire général soit consulté. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour nommer les candidats que le secrétaire général considère aptes à remplir les tâches du Secrétariat avec efficacité.

6. La nomination au sein du Secrétariat de personnes pour remplir certains postes financés par des gouvernements ou d'autres institutions au-delà des contributions

¹ L'Accord actuel (caractère ordinaire) a été signé le 26 juin 1992 par le président du Comité permanent (Murray Hosking, Nouvelle-Zélande) et le 28 juin 1992 par le directeur exécutif du PNUE, Mostafa Tolba. Les changements recommandés sont en **caractères gras**.

ordinaires au Fonds d'affectation spéciale (p. ex. détachements) est confirmée en suivant la procédure normale du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et se conforme aux termes d'un accord négocié entre l'agence gouvernementale en question et le PNUE.

7. Rendement du secrétaire général

Pour la notation du secrétaire général, le directeur exécutif fournit au Comité permanent les critères d'évaluation applicables. Tous les ans, le Comité permanent présente au directeur exécutif ses commentaires sur le rendement du secrétaire général. Le directeur exécutif en tient compte dans la notation. Il consulte le Comité permanent au sujet des aspects du rendement du secrétaire général qui le préoccupent. Le directeur exécutif ne doit pas prolonger ni interrompre le contrat du secrétaire général sans avoir consulté le Comité permanent.

8. Rendement des autres membres du personnel

La notation des titulaires de tous les postes s'effectue conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit la pleine participation de leurs supérieurs au sein du Secrétariat.

GESTION FINANCIERE

9. Coordination et exécution du budget

Le Comité permanent supervise, au nom des Parties, l'élaboration et l'exécution du budget tel qu'il découle du Fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources. Le directeur exécutif est orienté par les résolutions spécifiques adoptées à chaque session de la Conférence des Parties à l'égard des questions relatives au financement et à l'établissement du budget du Secrétariat. Le directeur exécutif consulte le Comité permanent avant de prendre des mesures ou de mettre en oeuvre des décisions qui entraînent une modification imprévue du budget du Secrétariat.

10. Frais de soutien administratif (frais généraux)

En ce qui concerne la charge de 13 % pour frais de soutien administratif (frais généraux) que le Fonds d'affectation spéciale de la CITES verse actuellement au PNUE, en conformité avec la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 35/217, pour les dépenses imputées à ce fonds, le PNUE remet régulièrement au Comité permanent de la CITES et à la Conférence des Parties les documents suivants, comme précisé au paragraphe 14 ci-dessous:

Un compte rendu détaillé de la façon dont le PNUE engage ces frais de soutien administratif (frais généraux);

Un compte rendu détaillé de tous les services que le PNUE fournit à la CITES en contrepartie de cette charge pour frais généraux. Les fonds pour frais généraux versés par les Parties à la Convention ne doivent pas être utilisés par le PNUE pour des questions extérieures à la Convention.

11. Projets financés de l'extérieur

Les propositions en vue de réaliser des projets financés de l'extérieur doivent être soumises, dans la forme établie, au Comité permanent, qui a le pouvoir de les approuver. Une fois que le Comité permanent a approuvé une proposition, le Secrétariat de la CITES en discute avec l'organisme d'application, après quoi il finalise le document avec l'aide du groupe d'appui aux programmes du PNUE, à Genève. Le document de projet requis doit ensuite être signé par le secrétaire général de la CITES et l'organisme d'application pertinent. Le PNUE autorisera l'engagement des ressources pour le projet, sous réserve de la réception réelle, au compte de la CITES, des fonds provenant de l'extérieur. Aucune charge pour frais généraux ne sera calculée pour ces projets.

12. Emplacement et garde du Fonds d'affectation spéciale

Conformément à la règle 8.1 du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies, le contrôleur, de concert avec le PNUE et le secrétaire général de la CITES, a choisi une banque de Genève pour y déposer le Fonds d'affectation spéciale de la CITES. Le Fonds est géré par le chef de l'Organisation des Nations Unies à Genève, de concert avec le PNUE et le secrétaire général de la CITES. Les rapports annuels que les vérificateurs des Nations Unies présentent sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale sont remis au Comité permanent de la CITES, qui les transmet aux Parties à la Convention.

EXAMEN DE LA GESTION

13. Le PNUE, à la demande du Comité permanent, peut, au besoin, demander l'examen indépendant des services assurés par le Secrétariat de la CITES, dans l'intérêt de l'économie, de la transparence et de la poursuite des objectifs de la Convention.

EXAMEN PERIODIQUE

14. Rapport du PNUE

Le PNUE présente un rapport sur la prestation des services du Secrétariat, y compris l'application du présent Accord, pour étude à chaque réunion du Comité permanent et aux sessions de la Conférence des Parties. Le rapport doit porter sur tous les aspects de l'administration du Secrétariat. Les Parties doivent étudier et analyser le rapport, puis évaluer le rendement du PNUE dans le contexte de l'Accord.

15. Révision de l'Accord

Le présent Accord, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, peut être révisé en tout temps. La demande doit être présentée au moins quatre mois à l'avance et être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent ou session de la Conférence des Parties, selon que l'une ou l'autre se produira la première.

Projet de protocole d'accord modifié par le PNUE

CONSCIENTS du besoin de conserver souplesse et adaptabilité dans la gestion du Secrétariat de la CITES et dans la prestation des services aux Parties à la Convention;

CONSIDERANT qu'il faut préciser les attributions du Comité permanent et du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en ce qui concerne l'application des Articles XI et XII de la Convention;

RECONNAISSANT que les décisions de la Conférence des Parties doivent guider l'application de la Convention et la gestion de son Secrétariat;

DESIRANT améliorer *davantage* les rapports entre la CITES et le PNUE;

RECONNAISSANT qu'à sa 37^e réunion, le Comité permanent a recommandé de modifier l'Accord entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE conclu en juin 1992;

Le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE approuvent ce qui suit:

ACCORD ENTRE

LE COMITE PERMANENT DE LA CITES ET LE DIRECTEUR EXECUTIF DU PNUE

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Le directeur exécutif agit conformément aux dispositions des Articles XI et XII de la Convention et **aux règles et règlements des Nations Unies** en ce qui concerne les attributions prévues et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat. Le directeur exécutif s'assure que le secrétaire général met en oeuvre l'orientation politique donnée par la Conférence des Parties et, entre les sessions de la Conférence des Parties, l'orientation politique donnée par le Comité permanent, lorsque le Secrétariat exerce ses fonctions conformément aux Articles XI et XII de la Convention et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat.
2. Le directeur exécutif informe le Comité permanent à l'avance de toute action importante à l'égard du Secrétariat qui pourrait affecter les intérêts des Parties ou la gestion effective de la Convention, et il examine avec soin les avis que le Comité lui présente au sujet de ces actions.

GESTION DU PERSONNEL

3. Choix du personnel

Le PNUE et le secrétaire général s'acquittent rapidement du choix du personnel. () Les annonces concernant les postes vacants sont élaborées avec soin et en conformité avec les règles de l'ONU, et l'ONU les distribue à toutes les Parties. Les comités de sélection en vue de combler les postes au Secrétariat sont convoqués conformément aux règles et règlements des Nations Unies. Seuls les candidats qui possèdent les connaissances, l'expérience, et le savoir-faire requis sont choisis pour occuper des postes au Secrétariat de la CITES.()

4. Choix du secrétaire général

Le secrétaire général (le plus haut fonctionnaire du Secrétariat de la Convention) est nommé par le directeur exécutif du PNUE, conformément au règlement du personnel des Nations Unies et après consultation du Comité permanent. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour que le secrétaire général nommé convienne au Comité permanent, tout en reconnaissant que la nomination doit suivre le règlement du personnel des Nations Unies.

5. Choix des autres membres du personnel

Les autres membres du personnel du Secrétariat sont aussi nommés conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit que le secrétaire général soit consulté. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour nommer les candidats que le secrétaire général considère aptes à remplir les tâches du Secrétariat avec efficacité.

6. La nomination au sein du Secrétariat de personnes pour remplir certains postes financés par des gouvernements ou d'autres institutions au-delà des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale (**p. ex. détachements**) est confirmée en suivant la procédure applicable du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et se conforme aux termes d'un accord négocié entre l'agence gouvernementale en question et le PNUE.

7. Rendement du secrétaire général

Pour la notation du secrétaire général, le directeur exécutif fournit au Comité permanent les critères d'évaluation applicables. Tous les ans, le Comité permanent présente au directeur exécutif ses commentaires sur le rendement du secrétaire général. Le directeur exécutif en tient compte dans la notation. Il consulte le Comité permanent au sujet des aspects du rendement du secrétaire général qui le préoccupent. Le directeur exécutif *prolonge ou interrompt* le contrat du secrétaire général après avoir consulté le Comité permanent.

8. Rendement des autres membres du personnel

La notation des titulaires de tous les postes s'effectue conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit la pleine participation de leurs supérieurs au sein du Secrétariat.

GESTION FINANCIERE

9. Coordination et exécution du budget

Le Comité permanent supervise, au nom des Parties, l'élaboration et l'exécution du budget tel qu'il découle du Fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources. Le directeur exécutif est orienté par les résolutions spécifiques adoptées à chaque session de la Conférence des Parties à l'égard des questions relatives au financement et à l'établissement du budget du Secrétariat.

¹ L'Accord actuel (caractère ordinaire) a été signé le 26 juin 1992 par le président du Comité permanent (Murray Hosking, Nouvelle-Zélande) et le 28 juin 1992 par le directeur exécutif du PNUE, Mostafa Tolba. Les changements recommandés sont en **caractères gras**, tandis que les amendements proposés par le PNUE sont en italiques. () indique une suppression.

tariat, compte tenu de la disponibilité des ressources. Le directeur exécutif consulte le Comité permanent avant de prendre des mesures ou de mettre en oeuvre des décisions qui entraînent une modification imprévue du budget du Secrétariat.

10. Frais de soutien administratif (frais généraux)

En ce qui concerne la charge de 13% pour frais de soutien administratif (frais généraux) que le Fonds d'affectation spéciale de la CITES verse actuellement au PNUE, en conformité avec la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies 35/217, pour les dépenses imputées à ce fonds, le PNUE remet régulièrement au Comité permanent de la CITES et à la Conférence des Parties, comme précisé au paragraphe 14 ci-dessous, un rapport sur la façon dont on utilise cette charge de 13% aux fins de la Convention et de son Secrétariat.

11. Projets financés de l'extérieur

Les propositions en vue de réaliser des projets financés de l'extérieur doivent être soumises, dans la forme établie, au Comité permanent, qui a le pouvoir de les approuver. Une fois que le Comité permanent a approuvé une proposition, le Secrétariat de la CITES en discute avec l'organisme d'application, après quoi il finalise le document avec l'aide du groupe d'appui aux programmes du PNUE, à Genève. Le document de projet requis doit ensuite être signé par le secrétaire général de la CITES, l'organisme d'application pertinent et le PNUE. Le PNUE autorisera l'engagement des ressources pour le projet, sous réserve de la réception réelle, au compte de la CITES, des fonds provenant de l'extérieur.()

12. Emplacement et garde du Fonds d'affectation spéciale

Conformément à la règle 8.1 du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies, le

contrôleur, de concert avec le PNUE et le secrétaire général de la CITES, a choisi une banque de Genève pour y déposer le Fonds d'affectation spéciale de la CITES.() Les rapports annuels que les vérificateurs des Nations Unies présentent sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale sont remis au Comité permanent de la CITES, qui les transmet aux Parties à la Convention.

EXAMEN DE LA GESTION

13. Le PNUE, à la demande du Comité permanent, peut, au besoin, demander l'examen indépendant des services assurés par le Secrétariat de la CITES, dans l'intérêt de l'économie, de la transparence et de la poursuite des objectifs de la Convention.

EXAMEN PERIODIQUE

14. Rapport du PNUE

Le PNUE présente un rapport *annuel* sur le soutien qu'il accorde au Secrétariat, y compris l'application du présent Accord, et sur l'administration du Secrétariat, pour étude à une réunion du Comité permanent ou à une session de la Conférence des Parties.()

15. Révision de l'Accord

Le présent Accord, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, peut être révisé en tout temps. La demande doit être présentée au moins quatre mois à l'avance et être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent ou session de la Conférence des Parties, selon que l'une ou l'autre se produira la première.

Pour le Comité permanent: Directeur exécutif du PNUE:

Date: Date:

Doc. 10.23 Annexe 3

Commentaires du groupe de travail du Comité permanent sur le projet de protocole d'accord préparé par le PNUE

3. Gestion du personnel

On a supprimé de la première phrase l'énoncé suivant: «et les retards imprévus dans la dotation des postes supérieurs sont expliqués par écrit au président du Comité permanent, en sa qualité de représentant des Parties». Le GT s'oppose à cette suppression. La question a été pleinement débattue à la réunion de Washington. Tous ont convenu, même M. Illueca, que même si la chose est implicite, les Parties préfèrent qu'elle soit dite en toutes lettres dans l'Accord. Le GT préfère donc conserver le texte d'origine.

Le GT préfère également qu'on conserve la phrase suivante: «Pour les postes supérieurs, le directeur exécutif consulte le Comité permanent et tient compte de son avis en vue d'établir les comités de sélection requis», phrase qui a été supprimée sans explication.

10. Frais de soutien administratif (frais généraux)

Il s'agit probablement de la question la plus importante ayant mené à débattre d'un nouveau protocole. Le GT croit que la modification proposée ne tient pas compte des préoccupations que les Parties avaient exprimées dans les phrases originales: «Un compte rendu détaillé de la façon dont le PNUE engage ces frais de soutien administratif (frais généraux)» et «Un compte rendu

détaillé de tous les services que le PNUE fournit à la CITES en contrepartie de cette charge pour frais généraux. Les fonds pour frais généraux versés par les Parties à la Convention ne doivent pas être utilisés par le PNUE pour des questions extérieures à la Convention». Par conséquent le GT recommande expressément de ne pas modifier ce point.

11. Projets financés de l'extérieur

Le GT recommande de conserver la phrase «Aucune charge pour frais généraux ne sera calculée pour ces projets», mais il se peut qu'il faille une consultation juridique pour déterminer si le directeur exécutif est autorisé à faire cette affirmation.

12. Fonds d'affectation spéciale

Le GT ne s'oppose pas à la suppression proposée.

14. Rapport du PNUE

Le texte convenu se lit comme suit: «Le PNUE présente un rapport sur la prestation des services du Secrétariat, y compris l'application du présent Accord, à chaque réunion du Comité permanent et aux sessions de la Conférence des Parties. Le rapport doit porter sur tous les aspects de l'administration du Secrétariat. Les Parties doivent étudier et analyser le rapport, puis évaluer le rendement du PNUE dans le contexte de

Réponse du PNUE aux commentaires du groupe de travail

3. Gestion du personnel

On suggère d'ajouter à la phrase «et les retards imprévus dans la dotation des postes supérieurs sont expliqués par écrit au président du Comité permanent, en sa qualité de représentant des Parties» les quelques mots suivants: «quand il en fait la demande par écrit».

L'énoncé qui suit: «Pour les postes supérieurs, le directeur exécutif consulte le Comité permanent et tient compte de son avis en vue d'établir les comités de sélection requis» a été supprimé, la formation des comités de sélection étant la prérogative du directeur exécutif.

10. Frais de soutien administratif (frais généraux)

Le conseil d'administration du PNUE (PNUE GC, décision 19/24 B, paragraphes 1 et 2) a demandé au directeur exécutif de préciser la totalité des coûts administratifs et de gestion engagés par chaque fonds d'affectation spéciale et par le PNUE et de recommander que l'on demande au CCQAB et à tout autre bureau au sein du réseau de l'ONU de participer à l'élaboration de la méthodologie requise.

A une étape ultérieure, quand le PNUE aura répondu à la demande du conseil d'administration, il sera possible d'inclure un rapport plus détaillé sur les coûts que le PNUE engage pour administrer et gérer le fonds d'affectation spéciale de la CITES.

Pour l'instant, il n'est pas possible pour le PNUE de s'engager à fournir d'autres informations sur la façon dont il engage les frais d'appui aux programmes dérivés du fonds d'affectation spéciale de la CITES, et nous souhaitons maintenir le texte que nous avons proposé plus tôt.

11. Projets financés de l'extérieur

Comme il a déjà été indiqué, le directeur exécutif du PNUE n'est pas autorisé à déclarer: «Aucune charge pour frais généraux ne sera calculée pour ces projets».

14. Rapport du PNUE

Comme le PNUE présentera un rapport annuel sur le soutien qu'il accorde au Secrétariat, on croit plus approprié que ce rapport soit soumis à la Conférence des Parties ou au Comité permanent, selon le cas, puisque les deux organismes ne se réunissent pas tous les ans. Le PNUE n'a pas d'objection à ce qu'un rapport annuel soit présenté à chaque réunion du Comité permanent ou session de la Conférence des Parties, tant que la fréquence des rapports ne dépasse pas un par an.

Comme il a déjà été indiqué, le PNUE s'oppose à la partie de la dernière phrase qui se lit comme suit: «puis évaluer le rendement du PNUE dans le contexte de l'Accord». C'est aux Parties de décider ce qu'elles veulent faire du rapport.

Doc. 10.23 Annexe 5 (Doc. SC.38.2)

Groupe de travail CITES/PNUE

Rapport sur la réunion des 23 et 24 mars 1997

Participants à la réunion:

Argentine: Victoria Lichtschein (présidente)
Etats-Unis
d'Amérique: Susan Lieberman, Peter Thomas, Mitchell Cohn, Evelyn Wheeler, Sabrina Safrin
Japon: Keiichi Kawase et Kazuhiko Kokubu
Namibie: Malan Lindeque
Suisse: Peter Dollinger

1. Les Etats-Unis d'Amérique ont accueilli cette réunion, qui a été convoquée par la présidente, Victoria Lichtschein, d'Argentine. A sa 37^e session, le Comité permanent de la CITES a chargé le groupe de travail de réviser l'Accord entre la CITES et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). L'Accord existant a été signé le 26 juin 1992 par le président du Comité permanent (Murray Hosking, Nouvelle-Zélande) et le 28 juin 1992 par le directeur exécutif du PNUE, Mostafa Tolba.
2. La décision de réviser l'Accord existant entre le Comité permanent de la CITES (au nom des Parties à la CITES) et le PNUE a été prise par le Comité permanent, en réponse à un rapport que lui avait soumis le groupe de travail sur les relations entre la CITES et le PNUE. Ce rapport, adopté par le Comité permanent, a été distribué aux Parties à la CITES par la notification aux Parties n° 961. Le groupe de travail avait été établi

par le Comité permanent, à sa 36^e session pour évaluer les relations entre la CITES et le PNUE.

23 mars 1997

3. Le groupe de travail se réunit et tient une discussion exploratoire sur l'Accord existant, sur les fonctions visées par ce dernier et sur les points qui devraient être inclus dans l'Accord révisé. Les participants conviennent à l'unanimité que le choix et l'évaluation du personnel (pour le secrétaire général et le personnel d'encadrement), de même que les questions de gestion financière, requièrent plus de transparence et de précision. Ils sont d'avis que l'Accord révisé devrait traiter du fonds d'affectation spéciale de la CITES et des projets financés de l'extérieur. Ils estiment aussi que l'Accord révisé devrait aussi traiter de la révision future de l'Accord ainsi que de l'examen et de l'évaluation périodiques de celui-ci.
4. On discute de la signification exacte de l'Article XII, paragraphe 1, de la Convention, qui est ainsi libellé: «Dès l'entrée en vigueur de la présente Convention, un Secrétariat sera fourni par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. »
5. Les participants conviennent que l'Accord révisé doit être clair au sujet des procédures relatives à la CITES et au PNUE et des services fournis à la CITES par le PNUE. Ils conviennent également à l'unanimité d'un mécanisme de surveillance de l'application de l'Accord.
6. Durant la discussion sur la signification de ce qu'on entend dans la Convention par «fournir un Secrétariat

« , il est question de l'historique de l'administration du Secrétariat (assurée par la Suisse). A l'origine, cette fonction était déléguée à l'UICN par le PNUE. Lorsque le premier secrétaire général de la CITES a été choisi, l'UICN avait annoncé le poste. Après le départ du premier secrétaire général, le PNUE s'est impliqué davantage. On discute du rôle du PNUE dans le choix du secrétaire général actuel et de ses prédécesseurs. Le groupe est d'avis que l'Article XII de la Convention s'appliquait davantage à l'établissement d'un Secrétariat de la Convention à l'origine et qu'il ne s'applique plus nécessairement aujourd'hui. Plusieurs participants signalent qu'un grand nombre de Parties voudraient fortement se dissocier du PNUE, si c'était possible, et que le PNUE doit être conscient de cette réalité. Le groupe est fermement convaincu que c'est aux Parties, et non au PNUE, d'interpréter ce qu'on entend dans la Convention par «fournir un Secrétariat».

7. On discute aussi de la question juridique à savoir si un accord (comme la Convention) peut imposer des obligations à une entité qui n'est pas partie à cet accord (comme le PNUE). Il est convenu que les Parties présentes demanderont à leurs services juridiques si l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Convention lorsqu'elle a été négociée (ce qui correspond à peu près au moment où le PNUE a été établi) et si le PNUE a accepté officiellement de jouer un rôle au sein de la CITES à une réunion de son conseil d'administration.
8. On discute longuement de la possibilité, pour les Parties, de choisir que l'administration de la CITES soit assurée par une autre entité ou organisation. Plusieurs participants signalent la nécessité de donner plus de transparence aux relations avec le PNUE et de responsabiliser davantage le PNUE afin qu'il sache que, si les Parties ne sont pas satisfaites à l'avenir, elles n'accepteront plus que le Secrétariat relève de lui, ce qui entraînerait une modification de la Convention ou quelque autre arrangement. Il est convenu que le groupe de travail soumettra un Accord révisé à la CdP10, tel qu'il a été chargé de le faire, mais que ce projet d'Accord révisé pourra être réexaminé au besoin à la CdP11. On signale que la Convention sur la diversité biologique (CDB) cherche aussi des façons de mesurer les progrès ou de documenter l'absence de progrès.
9. On discute des rôles de l'ONUN (l'Office des Nations Unies à Nairobi) et de l'ONUG (l'Office des Nations Unies à Genève). L'efficacité de l'ONUN, notamment pour les questions relatives à la gestion du fonds d'affectation spéciale et au personnel, est sérieusement mise en doute.
10. Le groupe est fermement convaincu que le PNUE devrait être transparent en ce qui concerne les services qu'il offre aux Parties à la CITES, mais qu'il ne devrait pas pouvoir continuer de prétendre faire des contributions qu'il ne fait pas et qui ne sont pas réalistes.
11. On discute des problèmes récents au sein du PNUE et de la nécessité d'élaborer une «stratégie base zéro» pour définir la mission fondamentale du PNUE. Les participants reconnaissent qu'il serait plus constructif que le PNUE travaille avec les secrétariats des diverses conventions et non contre eux. On discute de la nécessité d'une surveillance centrale au PNUE, mais on reconnaît qu'il serait inutile et non productif de dissocier la CITES du PNUE à ce moment-ci.
12. On discute du fait que le Secrétariat CITES a perdu du personnel administratif, ce qui a entraîné une perte d'efficacité; trois personnes qui travaillaient à plein temps pour la CITES auparavant travaillent maintenant

aussi pour d'autres conventions. Il est convenu que ce point sera abordé dans l'Accord révisé.

13. Le groupe est d'avis que, dans le contexte des efforts déployés pour réformer les Nations Unies, on devrait chercher à conclure un Accord solide. On discute également de ce qui s'est passé récemment au Conseil d'administration du PNUE.
14. Les participants conviennent que les modalités relatives au choix du personnel doivent être clairement définies dans l'Accord révisé, comme en témoignent les problèmes que l'ONUN a éprouvés récemment à cet égard. Ils s'entendent pour dire que l'administration du fonds d'affectation spéciale a été plus efficace que les fonctions liées au personnel et à la gestion. Ils conviennent que des indicateurs de rendement fondamentaux doivent être inclus dans l'Accord révisé avec le PNUE. Ils signalent que l'Accord révisé devrait être rédigé de manière que, si on décidait de changer de «fournisseur», les services fournis seraient les mêmes. Il est également convenu d'inclure un processus d'examen dans l'Accord.
15. On discute de la charge de 13 % pour frais de soutien administratif exigée par le PNUE au titre du fonds d'affectation spéciale. On signale que le PNUE a reçu de l'Assemblée générale des Nations Unies l'autorisation et NON le mandat d'exiger une charge de 13 %. On suggère que les Parties déclarent ce qu'elles s'attendent à payer pour leurs frais généraux et soient prêtes à verser jusqu'à 13 %. On discute des «frais indirects» et de la façon de déterminer ce qui est fourni et ce qui ne l'est pas. Le groupe de travail a déjà demandé au PNUE, à sa dernière réunion, de présenter des chiffres sur ce qu'il lui en coûte pour administrer le Secrétariat, mais il a refusé de dire combien de temps et d'argent il consacrait à chaque fonds d'affectation spéciale; tous les participants s'entendent pour dire que la réponse du PNUE à toutes les demandes de renseignements à cet égard n'est ni satisfaisante ni convaincante. Ils conviennent à l'unanimité que le PNUE doit calculer ce qu'il lui en coûte pour assurer l'administration du Secrétariat et examiner comment il dépense l'argent des Parties. On suggère de demander au PNUE d'embaucher un expert-conseil pour effectuer une étude des temps et mouvements.
16. Après une discussion plus détaillée de la question, le groupe de travail s'entend sur le programme suivant:
17. – mise à jour concernant les renseignements demandés au PNUE à la dernière réunion du groupe de travail;
18. – rapport du PNUE sur l'évaluation de la «crise au Secrétariat» par l'ombudsman;
19. – révision de l'Accord entre la CITES et le PNUE: discussion du projet d'Accord soumis par le PNUE et discussion du texte avant la rencontre avec les représentants du PNUE;
20. – rencontre avec les représentants du PNUE pour discuter du texte.
21. Il est entendu que le groupe de travail doit accorder la priorité à l'Accord révisé; les questions concernant les renseignements que le PNUE n'a pas fournis (comme promis) sont importantes, mais secondaires, et ne seront traitées que si le temps le permet.
22. Note: Le PNUE et les Etats-Unis ont fourni chacun un projet de révision de l'Accord existant (1992). Ces deux textes devraient servir de base aux discussions du groupe de travail.
23. On discute du projet de révision proposé par le PNUE, particulièrement de la disposition portant sur les projets financés de l'extérieur. On estime que le PNUE a

- proposé ce texte pour tenter d'obtenir que la charge de 13 % s'applique aux fonds de contrepartie (projets financés de l'extérieur). Tous les participants sont d'accord pour dire qu'il ne devrait pas en être ainsi et que l'Accord révisé doit préciser comment rendre compte de la charge de 13 % (frais généraux), en précisant aussi que cette charge ne s'applique pas aux projets financés de l'extérieur.
24. On résume les entretiens auxquels ont participé le groupe de travail et le PNUE (Felipe Guerrero en particulier) concernant le fonds d'affectation spéciale ainsi que l'approbation, le financement et l'administration des projets financés de l'extérieur, et on en discute. Selon la dernière réunion du groupe de travail, M. Guerrero a également eu un entretien productif avec le personnel du Secrétariat sur ces questions.
 25. On résume le rapport que le groupe de travail a soumis au Comité permanent et on en discute brièvement, afin de s'assurer que toutes les recommandations contenues dans ce rapport sont intégrées dans le projet d'Accord révisé. Tout au long de la réunion, le groupe de travail fait constamment allusion à son rapport au Comité permanent durant ses discussions sur le texte de l'Accord révisé.
 26. On signale que le PNUE a dit au groupe de travail, en 1996, que le directeur exécutif préparait un document d'orientation sur ce en quoi consiste «fournir un Secrétariat». Il est convenu de demander au PNUE de faire le point sur les progrès réalisés à cet égard.
 27. Le groupe de travail estime que les discussions entre le Comité permanent et le PNUE sur les questions liées aux services fournis par ce dernier n'ont pas été satisfaisantes. Plusieurs participants sont d'avis que le PNUE doit être plus souple en ce qui concerne les diverses règles régissant le personnel. Par ailleurs, on reconnaît que le PNUE a refusé jusqu'à maintenant de rendre compte des dépenses qu'il engage au titre des frais généraux imputés au fonds d'affectation spéciale de la CITES et on s'entend pour dire qu'il doit accepter de le faire.
 28. Il est convenu que tout Accord adopté doit prévoir un examen périodique du rendement du PNUE et du texte de l'Accord lui-même. Il est convenu également que l'Accord révisé doit exiger que le secrétaire général fasse des rapports fréquents aux Parties sur l'exécution de l'Accord.
 29. Il est convenu que l'Accord révisé doit contenir un énoncé au sujet de l'application des règles des Nations Unies par le directeur exécutif du PNUE, notamment pour les questions liées au personnel (annonces, choix, etc.).
 30. Il est convenu également que l'Accord révisé doit traiter de l'évaluation du rendement du secrétaire général, tel qu'il est précisé dans le rapport du groupe de travail.
 31. Le PNUE n'a pas encore fait de rapport sur plusieurs autres points, bien qu'on lui ait demandé de le faire. Il est convenu d'envoyer une lettre au président du Comité permanent à ce sujet.
 32. Il est convenu que l'Accord révisé doit donner des précisions sur la localisation du fonds d'affectation spéciale (conformément au rapport du groupe de travail) et sur l'approbation des projets financés de l'extérieur.
 33. Il est convenu de demander au PNUE (point 13.1 du rapport du groupe de travail) et au Secrétariat de fournir les renseignements qu'ils avaient promis de fournir.
 34. Il est convenu que l'Accord révisé doit traiter des points suivants:
 35. – choix et gestion du personnel, c'est-à-dire: choix, supervision et évaluation du secrétaire général et des autres membres du personnel, détachements;
 36. – questions financières, c'est-à-dire: exigences en matière de rapport, localisation et garde du fonds d'affectation spéciale, contrôle des dépenses;
 37. – projets financés de l'extérieur;
 38. – soutien administratif, c'est-à-dire: charge de 13 % pour frais généraux, justification, rapports, responsabilité;
 39. – examen périodique de l'Accord et surveillance de son application.
 40. Tous les participants sont d'avis qu'il devrait y avoir une décision de la CdP selon laquelle le PNUE continuera d'assurer l'administration du Secrétariat tant que la CdP est d'accord. Il est convenu que le groupe de travail rédigera un projet de décision de la CdP, qui sera soumis par la présidente du groupe de travail.
 41. On discute de la notification aux Parties n° 961 émise par le Secrétariat, qui a transmis le rapport du groupe de travail au Comité permanent. Le Comité permanent avait explicitement demandé au Secrétariat d'inviter les Parties à soumettre des commentaires sur le rapport; le Secrétariat n'a sollicité aucun commentaire et n'a fourni aucune explication concernant le rapport ni concernant le fait que le groupe de travail était maintenant chargé d'élaborer un Accord révisé. Cela soulève de graves préoccupations, qu'il est convenu à l'unanimité d'exprimer au président du Comité permanent.
 42. On discute ensuite de la décision du Conseil d'administration du PNUE concernant les frais administratifs généraux (Rés. 19/24, partie B, du Conseil d'administration). On signale que le Conseil d'administration a chargé le directeur exécutif de préciser tous les frais d'administration et de gestion engagés par chaque fonds d'affectation spéciale et par le PNUE.
 43. Il est convenu de permettre à M. Illueca, représentant du PNUE agissant à titre d'observateur à la réunion du groupe de travail, d'expliquer les modifications soumises par le PNUE au groupe de travail.
 44. Plusieurs participants suggèrent que le montant versé au PNUE soit fondé sur la comptabilisation des frais directs et non sur les frais généraux, jusqu'à un maximum de 13 %. On suggère aussi que les Parties puissent choisir les services qu'elles veulent recevoir du PNUE. Il est convenu à l'unanimité d'explorer l'option de comptabilisation des frais directs.
 45. On discute de plusieurs des problèmes récents liés à la gestion du Secrétariat ainsi qu'au rendement et aux activités du secrétaire général. On est d'avis qu'il faut documenter ces problèmes et consigner par écrit tous les cas de non-exécution, par le Secrétariat, des instructions qu'il reçoit des Parties.
 46. Après une pause-repas, Jorge Illueca, du PNUE, est invité à participer à la réunion.
 47. Le groupe de travail signale qu'il n'a encore rien reçu concernant plusieurs autres points sur lesquels le PNUE devait faire un rapport. La présidente du groupe de travail demande au PNUE d'expliquer pourquoi il n'a pas fourni les renseignements qu'on l'a enjoint de fournir en juin 1996. M. Illueca est surpris que les membres du groupe de travail n'aient reçu aucune réponse à ce sujet. Il dit que le directeur exécutif du PNUE a répondu au secrétaire général Topkov en novembre 1996 et qu'il croyait que cette réponse avait été communiquée au président du Comité permanent.

48. Le groupe de travail demande au PNUE de faire le point sur la mission de l'ombudsman du PNUE auprès du Secrétariat. A sa dernière réunion, le Comité permanent avait convenu de demander au PNUE d'envoyer un ombudsman au Secrétariat étant donné les graves problèmes de gestion impliquant le secrétaire général. M. Illueca répond que le rapport de l'ombudsman était prêt à la fin de janvier et a été achevé, avec des recommandations, au directeur exécutif, qui a envoyé une lettre à l'ambassadeur Akao (président du Comité permanent), à la fin de janvier ou au début de février, pour l'informer des résultats de l'enquête. M. Illueca signale que le rapport est confidentiel afin de protéger ceux qui ont été interviewés par l'ombudsman. La lettre que le directeur exécutif a envoyée à l'ambassadeur Akao résumait les résultats de l'enquête. M. Illueca pense que, comme la lettre était confidentielle, l'ambassadeur Akao ne l'a pas diffusée.
49. Plusieurs participants font remarquer que le président du Comité permanent agit au nom de tous les membres du Comité permanent et ne devrait pas être mis dans une situation aussi délicate. Tous les participants s'entendent pour dire que, comme c'est le groupe de travail qui a découvert les problèmes graves qui ont conduit à la mission de l'ombudsman, il devrait recevoir la lettre qui a été envoyée au président du Comité permanent. De plus, les participants reconnaissent à l'unanimité que la lettre et le rapport de l'ombudsman pourraient être cruciaux pour les délibérations du groupe de travail et que la non-divulgence de ces renseignements compromet sa capacité à fonctionner de façon efficace. En général, on est insatisfait de la façon dont le PNUE a agi dans cette affaire.
50. Le groupe de travail demande à M. Kawase et à M. Kokubu de communiquer avec l'ambassadeur Akao pour s'enquérir de l'état du rapport de l'ombudsman et de toute correspondance qu'il a reçu du directeur exécutif Dowdeswell à cet égard. M. Illueca accepte de se renseigner auprès du PNUE à Nairobi pour savoir quand les lettres susmentionnées ont été envoyées.
51. M. Illueca fait remarquer que le PNUE et le Secrétariat CITES sont en train de mettre au point diverses procédures financières et administratives. Un membre du groupe de travail demande s'il serait possible pour les membres de connaître l'entente entre le Secrétariat et le PNUE. Après une série de questions, on établit que le Fonds d'affectation spéciale de la CITES sera déposé à Genève, comme c'est le cas pour tous les secrétariats de convention. Le groupe de travail est d'avis qu'une telle entente devrait être conclue en consultation avec le Comité permanent, qui représente les Parties à la Convention.
52. On discute brièvement de la reclassification des postes d'encadrement par le PNUE et d'autres questions relatives au personnel. On discute aussi des évaluations de rendement, plus précisément du système employé par le PNUE et de la fréquence à laquelle le rendement du secrétaire général et des autres membres du personnel du Secrétariat CITES est évalué. En 1996, le PNUE a institué un nouveau système d'évaluation du rendement. La discussion porte aussi sur les procédures employées par le PNUE pour les contrats. Il est également question du budget de la CITES et du fait que le secrétaire général de la CITES ne peut engager des ressources que si elles sont couvertes par les contributions existantes. Le PNUE, qui agit en tant que fiduciaire, autorise le secrétaire général à engager ou à utiliser des ressources. Les affectations ne doivent pas excéder les ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale et doivent correspondre à un article précis du budget approuvé par a CdP.
53. On discute aussi des fonds provenant de l'extérieur qui sont versés au fonds d'affectation spéciale pour le financement de certains projets. L'argent est gardé, à Genève, dans un compte administré conjointement par l'ONUG, le secrétaire général et le personnel des services d'appui aux programmes du PNUE à Genève.
54. Un membre du groupe de travail fait remarquer que la discussion porte principalement sur des micro-détails et des problèmes de communication, qui sont nombreux. Un membre fait allusion au rapport du groupe de travail au Comité permanent, qui dit que les rapports financiers sont envoyés au PNUE par le secrétaire général. Les membres du groupe de travail sont unanimes à dire qu'ils n'ont jamais vu ces rapports. M. Illueca accepte de se renseigner pour savoir si ces rapports ont été envoyés au secrétaire général; il promet de les faire envoyer immédiatement aux Parties représentées au Comité permanent. Il est étonné que le secrétaire général n'ait pas envoyé aux Parties le rapport financier du PNUE. Les membres du groupe de travail sont tout aussi étonnés, n'ayant pas reçu le rapport des vérificateurs, qui leur avait été promis.
55. M. Illueca signale que tout cela est clairement énoncé dans le document d'orientation que le groupe de travail a reçu et qui porte sur les services que le PNUE fournit actuellement à tous les secrétariats de convention. La présidente et d'autres membres du groupe de travail trouvent que le ton de la discussion et le document distribué marquent une régression par rapport aux discussions qui ont eu lieu précédemment à Berne (en juin 1996).
56. On fait remarquer que c'est *en décembre 1996* que le Comité permanent a chargé le Secrétariat de distribuer le rapport du groupe de travail aux Parties, demandant que celles-ci fassent parvenir leurs commentaires au plus tard le 1^{er} mars 1997. Le secrétaire général n'a pas distribué le rapport avant le 7 mars 1997 et n'a pas sollicité de commentaires, pas plus qu'il n'a informé les Parties des décisions du Comité permanent à cet égard. Les Parties n'ont même pas encore le compte rendu de la réunion de décembre. Cela inquiète les membres du groupe de travail.
57. On discute ensuite du projet d'Accord révisé soumis au groupe de travail par le PNUE. Selon M. Illueca, les principaux points modifiés sont les suivants:
58. – On a choisi une banque de Genève pour y déposer le fonds d'affectation spéciale de la CITES, qui est géré par l'ONUG, de concert avec le PNUE et le secrétaire général.
59. – Charge de 13 % pour frais administratifs: Cette charge ne s'appliquera pas aux contributions de contrepartie affectées à une fin particulière. La disposition explique comment le PNUE prévoit de rendre compte de la charge de 13 %.
60. – Approbation des projets financés de l'extérieur: cette disposition est le produit des entretiens tenus avec le personnel du Secrétariat après la réunion de juin 1996 du groupe de travail, à Berne.
61. Au sujet du projet d'Accord révisé soumis par le PNUE, un participant signale que, en ce qui concerne la transparence des fonds d'affectation spéciale, le PNUE mentionnait dans son récent rapport au Conseil d'administration du PNUE qu'il n'avait pas pu faire une étude des temps pour la période 1996-1997 à cause de sa réorganisation, mais qu'il prévoyait d'en faire une plus tard. On demande au PNUE de répondre.

62. M. Illueca répond que, selon le rapport du Bureau des services de surveillance interne, le PNUE procède actuellement à des changements institutionnels. Il divise son programme de responsabilisation en deux groupes: les Services de surveillance et la Planification des programmes. Il parle ensuite des divers autres programmes du PNUE et des divers fonds d'affectation spéciale qu'il gère. D'ici à janvier 1998, le PNUE aura mis sur pied un système permettant de mesurer le temps consacré à l'administration des divers fonds d'affectation spéciale.
63. M. Illueca parle de façon plus détaillée du travail du Service de gestion du programme du fonds, à Nairobi, et du fonctionnaire chargé du fonds, à Genève, qui veille à ce que l'argent soit dépensé comme il se doit. Des vérifications sont effectuées périodiquement auprès de différentes entités au sein du PNUE. M. Illueca signale que la surveillance du travail des secrétariats relativement aux programmes relève des groupes organiques pertinents, ce qui n'a pas bien fonctionné récemment dans le cas de la CITES.
64. On discute de la récente évaluation de rendement du secrétaire général de la CITES. Le PNUE a consulté l'ambassadeur Akao au sujet de la prorogation du contrat du secrétaire général. Le PNUE évalue dans quelle mesure les conventions sont appliquées afin de s'assurer qu'elles sont efficaces. Certains membres du groupe de travail font ressortir la nécessité de travailler de façon plus étroite avec les Parties. Les membres du groupe de travail demandent à M. Illueca si l'ombudsman du PNUE s'est entretenu avec des membres du Comité permanent ou des organes de gestion de la CITES au sujet des problèmes de gestion soulevés par le Comité permanent. M. Illueca répond que seul le président a été interviewé. Le groupe de travail convient que l'Accord révisé *doit* prévoir des examens périodiques de la gestion et du rendement du Secrétariat.
65. On discute de certaines parties du projet d'Accord révisé soumis par les Etats-Unis. Il est notamment question de la charge de 13 % pour frais généraux et des avantages qu'offre cette méthode comparativement à la comptabilisation des coûts réels.
66. Il est convenu à l'unanimité d'inclure, dans l'Accord révisé, des dispositions prévoyant un examen de l'Accord et de son application à la CdP11 et par la suite. Il est également convenu à l'unanimité d'exiger un examen de l'application de l'Accord à chaque session du Comité permanent et à chaque session de la CdP et de prévoir un mécanisme pour que le texte de l'Accord lui-même puisse être révisé à la demande de l'une ou l'autre des Parties.
67. M. Illueca signale qu'il ne voit pas d'objection à ce qu'on exige qu'un rapport soit présenté à la CdP, même s'il aurait préféré que le texte de l'Accord ne soit révisé qu'à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Il demande aussi de la souplesse pour ce qui est de la façon dont l'argent reçu au titre de la charge de 13 % pour frais généraux est dépensé, faisant remarquer que le PNUE doit présenter un rapport à cet égard au Conseil d'administration en 1998. Il accepte le libellé de l'Accord proposé concernant l'obligation de rendre compte des frais généraux engagés. Le libellé précis sur lequel on s'entend est le suivant: «PNUE remet régulièrement au Comité permanent de la CITES et à la Conférence des Parties les documents suivants, comme précisé au paragraphe 14 ci-dessous: un compte rendu détaillé de la façon dont le PNUE engage ces frais de soutien administratif (frais généraux); un compte rendu détaillé de tous les services que le PNUE fournit à la CITES en contrepartie de cette charge pour frais généraux. Les fonds pour frais généraux versés par les Parties à la Convention ne doivent pas être utilisés par le PNUE pour des questions extérieures à la Convention.»
68. Un participant suggère un examen de la gestion du PNUE et du Secrétariat, demandant si cela serait possible compte tenu du budget. Il est convenu à l'unanimité d'inclure dans l'Accord une disposition prévoyant un tel examen de la gestion.
69. Un participant soulève la question des trois membres du personnel administratif du Secrétariat, qui sont fournis par le PNUE. Auparavant, ces employés consacraient 100 % de leur temps aux questions relatives à la CITES et étaient payés avec l'argent provenant de la charge de 13 % pour frais administratifs généraux. Ils passent maintenant une bonne partie de leur temps à travailler pour d'autres secrétariats de convention, et on demande des explications au PNUE à ce sujet. M. Illueca parle du nouveau groupe d'appui aux programmes, à Genève, précisant que ce groupe a été conçu pour accroître l'efficacité. Il comprendra deux ou trois fonctionnaires chargés des fonds, et du personnel de soutien administratif. Les Secrétariats garderont leur fonctionnaires d'administration, qui assureront la liaison avec ce nouveau groupe. M. Illueca promet de fournir au groupe de travail (et, de ce fait, au Comité permanent) plus de renseignements sur ce groupe et sur les plans du PNUE. On lui demande si le PNUE accepterait de rendre compte aux Parties du pourcentage de temps que le personnel de soutien administratif consacre aux questions relatives à la CITES. Il répond qu'un rapport détaillé sur l'emploi du temps pour la période 1998-1999 sera présenté à la réunion du Conseil d'administration en 1999.
70. Les représentants de plusieurs Parties se plaignent que leur pays n'est partie qu'à une, deux ou trois des conventions qui seront desservies par ce Groupe d'appui aux programmes et que ces pays se trouveront donc essentiellement à subventionner les autres conventions. Après discussion, tous les participants sont d'accord pour dire que les Parties doivent savoir comment leur argent est dépensé et doivent être assurées que les fonds destinés à la CITES ne servent pas à subventionner d'autres conventions. Il est convenu à l'unanimité que les Parties doivent savoir exactement quels services sont fournis par le PNUE.
71. On demande à M. Illueca si le PNUE, l'ONUN ou l'ONUG aident le Secrétariat CITES pour quelque aspect que ce soit de l'organisation de la CdP11. Comme il ne le sait pas, il s'engage à se renseigner à ce sujet.
72. On demande au PNUE de produire non seulement une liste des services fournis au Secrétariat CITES, mais aussi un document faisant état des lacunes existantes et des améliorations prévues.
73. On discute longuement de certains aspects du projet d'Accord révisé et on décide que le texte sur lequel on s'est entendu sera distribué aux participants à l'ouverture de la séance du lendemain.

24 mars 1997

74. On discute longuement du libellé du projet d'Accord révisé, y compris du déplacement de plusieurs dispositions. Toutes les Parties conviennent que cet Accord révisé devrait être adopté en tant que décision de la CdP10 et pourrait être réexaminé à la CdP11. Toutes les Parties reconnaissent la nécessité de faire une analyse juridique de ce qu'on entend par «fournir un Secrétariat».
75. On suggère que, outre l'Accord lui-même, les Parties demandent au PNUE de produire une note sur les opérations contenant des détails sur les services de-

- vant être fournis au Secrétariat, suggestion qui est acceptée.
76. Les représentants du Japon signalent qu'ils ont parlé à l'ambassadeur Akao (président du Comité permanent). Ce dernier a effectivement reçu le rapport de l'ombudsman que lui a envoyé le directeur exécutif du PNUE (rapport qui portait sur les problèmes de gestion au Secrétariat et sur le secrétaire général). Le directeur exécutif lui a dit que le rapport était strictement confidentiel et ne pouvait donc pas être distribué. L'ambassadeur Akao a consulté M. Hepworth, vice-président du Comité permanent, et ils ont décidé d'un commun accord de ne pas distribuer le rapport aux autres membres du Comité permanent. L'ambassadeur Akao a dit qu'il avait l'intention de mettre le rapport à la disposition des membres à la prochaine session du Comité permanent.
77. M. Illueca mentionne qu'il a demandé à son adjoint à Nairobi d'envoyer par télécopieur la lettre du directeur exécutif à ce sujet. Toutes les Parties regrettent qu'on ne les ait pas consultées, en tant que membres du groupe de travail et du Comité permanent, au moment de décider si elles devaient ou non recevoir une copie de la lettre du directeur exécutif. Plusieurs participants signalent que tous les membres du Comité permanent devraient être traités de la même façon et que l'ambassadeur Akao n'aurait pas dû être mis dans une situation aussi délicate par le directeur exécutif. Plusieurs participants expriment leur mécontentement à l'égard du fait que l'ambassadeur Akao a consulté seulement le vice-président, et non le vice-président suppléant ou d'autres membres du Comité permanent.
78. M. Illueca demande qu'on consigne au compte rendu de la présente réunion qu'il y a consensus sur l'Accord révisé et que le représentant du PNUE accepte le document; il se peut toutefois que les représentants du PNUE à Nairobi ou à New York aient d'autres commentaires à formuler. Il demande qu'on lui donne quelques jours et s'engage à fournir tout commentaire avant la fermeture des bureaux le lundi 30 avril 1997. Il est convenu que Victoria Lichtschein, d'Argentine, sera consultée directement si le PNUE a des commentaires à formuler ou des modifications à proposer et qu'elle décidera s'il y a lieu de les soumettre aux membres du groupe de travail. M. Illueca accepte que le PNUE réponde directement à M^{me} Lichtschein au plus tard le lundi 30 avril 1997. Il est convenu qu'elle consultera les membres du Comité permanent au sujet de toute modification proposée, si cela est nécessaire, et que, dans le cas contraire, elle transmettra le document directement à l'ambassadeur Akao, afin que le Secrétariat le transmette à son tour aux membres du Comité permanent. On insiste sur le fait que, si M^{me} Lichtschein n'a pas reçu de commentaires de M. Illueca avant la fin de la journée du lundi 30 avril 1997, elle en conclura que l'Accord révisé a été accepté.
79. M. Illueca signale que, selon le secrétaire général de la CITES, on a déjà envoyé des copies des rapports financiers 94-96 au Comité permanent et que ces rapports seront distribués à la CdP10 sous le numéro Doc. 10.11. Il mentionne que le rapport du vérificateur n'a pas été envoyé au Comité permanent parce que M. Topkov ne savait pas qu'il devait le faire.
80. M. Illueca signale aussi au groupe de travail que M. Anderson, fonctionnaire chargé de la lutte contre la fraude au Secrétariat, a démissionné et est rentré aux Etats-Unis. Le secrétaire général a informé le PNUE que ce poste avait été confié temporairement à un membre actuel du personnel du Secrétariat, M. Le duc. Le secrétaire général n'a pas l'intention d'annoncer le poste de fonctionnaire chargé de la lutte contre la fraude à moins que les Parties ou le PNUE ne soient pas satisfaits. Par ailleurs, on annoncera que le poste de fonctionnaire chargé de la formation est vacant. M^{me} Astralaga, du Secrétariat, occupe actuellement ce poste à titre intérimaire, mais elle quittera bientôt Genève.
81. M. Illueca mentionne également que l'ONUN ne fournira pas de services à la CdP10 au Zimbabwe et qu'il n'a d'ailleurs jamais fourni de services à une session de la CdP.
82. En ce qui concerne les postes administratifs, M. Illueca mentionne qu'on gardera un poste au Secrétariat CITES, mais que les deux autres font maintenant partie du nouveau Groupe d'appui aux programmes.
83. M. Illueca promet que, à son retour à Nairobi, il obtiendra une copie de la deuxième lettre du directeur exécutif à l'ambassadeur Akao et demandera qu'elle soit distribuée aux membres du Comité permanent.
84. On discute de façon plus approfondie du projet d'Accord révisé, et les participants s'entendent sur d'autres modifications à apporter au texte.
85. La réunion se termine avec une bonne collaboration entre tous les participants, qui sont bien déterminés à travailler pour que l'Accord révisé soit adopté à la CdP10, au Zimbabwe. Après discussion, le groupe de travail s'entend sur deux lettres à l'ambassadeur Akao concernant ces questions et sur un projet de décision de la CdP devant être soumis à la CdP10 par la présidente du groupe de travail.
86. Le groupe de travail désire exprimer sa gratitude à l'organe de gestion de la CITES et au Département d'Etat des Etats-Unis pour avoir si bien organisé cette réunion à Washington, de même que pour l'aimable hospitalité offerte.
87. La présidente remercie sincèrement tous les membres du groupe de travail pour leur appui et leur collaboration et signale de façon particulière l'excellent travail de Susan Lieberman, qui a produit les commentaires sur les projets de document ainsi que le projet de compte rendu de la réunion.

Evolution de la Convention
RELATIONS ENTRE LA CITES ET LE PNUE

- | | |
|--|---|
| <p>1. Le groupe de travail du Comité permanent sur ce sujet et des représentants du PNUE se sont réunis pour discuter de la révision de l'Accord entre le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE.</p> | <p>2. L'annexe au présent document est le résultat des discussions sur lesquelles le groupe de travail du Comité permanent et les représentants du PNUE se sont accordés.</p> |
|--|---|

Doc. 10.23.1 Annexe

Accord entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE

CONSCIENTS du besoin de conserver souplesse et adaptabilité dans la gestion du Secrétariat de la CITES et dans la prestation des services aux Parties à la Convention;

CONSIDERANT qu'il faut préciser les attributions du Comité permanent et du directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en ce qui concerne l'application des Articles XI et XII de la Convention;

RECONNAISSANT que les décisions de la Conférence des Parties guident l'application de la Convention et la gestion de son Secrétariat;

DESIRANT améliorer encore les relations entre la CITES et le PNUE; et

RECONNAISSANT qu'à sa 37^e réunion, le Comité permanent a recommandé de modifier l'Accord entre le Comité permanent et le directeur exécutif du PNUE conclu en juin 1992;

Le Comité permanent de la CITES et le directeur exécutif du PNUE approuvent ce qui suit:

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. Le directeur exécutif agit conformément aux dispositions des Articles XI et XII de la Convention et aux règles et règlements des Nations Unies en ce qui concerne les attributions prévues et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat. Le directeur exécutif s'assure que le secrétaire général met en oeuvre l'orientation politique donnée par la Conférence des Parties et, entre les sessions de la Conférence des Parties, l'orientation politique donnée par le Comité permanent, lorsque le Secrétariat exerce ses fonctions conformément aux Articles XI et XII de la Convention et celles que les Parties peuvent confier au Secrétariat.
2. Le directeur exécutif informe le Comité permanent à l'avance de toute action importante à l'égard du Secrétariat qui pourrait affecter les intérêts des Parties ou la gestion effective de la Convention, et il examine avec soin les avis que le Comité lui présente au sujet de ces actions.
3. Lorsque des consultations entre le directeur exécutif et le Comité permanent sont requises dans le cadre du présent accord, elles sont conduites par le président du Comité qui demandera les vues des membres et les reprendra dans sa prise de position. Sur des questions spécifiques, le président peut désigner un autre membre du Comité permanent pour conduire ces consultations.

GESTION DU PERSONNEL

4. Sélection du personnel

Le PNUE et le secrétaire général s'acquittent rapidement de la sélection du personnel, dans le but de pourvoir à toute vacance d'un poste de cadre supérieur par un remplaçant nommé pour une durée déterminée dans un délai de six mois. Les retards imprévus sont expliqués par écrit au président du Comité permanent, en sa qualité de représentant des Parties, à sa demande écrite. Les avis de vacance de poste sont élaborés avec soin et conformément au Règlement des Nations Unies; les Nations Unies en garantissent la diffusion à toutes les Parties. Les comités de sélection en vue de combler les postes au Secrétariat sont convoqués conformément aux règles et règlements des Nations Unies. Seuls les candidats ayant les connaissances, l'expérience, et le savoir-faire requis sont considérés pour occuper des postes au Secrétariat CITES. Pour les postes de cadres supérieurs, le directeur exécutif ou le haut fonctionnaire qu'il désigne (le secrétaire général) consulte le Comité permanent et tient compte de son avis dans l'établissement des comités de sélection, comme approprié.¹

5. Sélection du secrétaire général

Le secrétaire général (le plus haut fonctionnaire du Secrétariat de la Convention) est nommé par le directeur exécutif du PNUE conformément au règlement du personnel des Nations Unies et après consultation du Comité permanent. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour que le secrétaire général nommé convienne au Comité permanent, tout en reconnaissant que la nomination doit suivre le règlement du personnel des Nations Unies.

6. Sélection des autres membres du personnel

Les autres membres du personnel du Secrétariat sont eux aussi nommés conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit que le secrétaire général soit consulté. La consultation vise à faire tout ce qui est possible pour nommer les candidats que le secrétaire général juge capable de remplir les tâches du Secrétariat avec efficacité.

7. La nomination au sein du Secrétariat de personnes pour remplir certains postes financés par des gouvernements ou d'autres institutions au-delà des contributions ordinaires au Fonds d'affectation spéciale (par ex. détachements) est confirmée en suivant la procédure applicable du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et se conforme aux termes d'un accord négocié entre l'agence gouvernementale en question et le PNUE.

¹ Conformément au Règlement des Nations Unies, les comités de sélection pour tous les postes sont établis par le directeur exécutif, qui délègue son autorité au secrétaire général.

8. Comportement professionnel du secrétaire général

Pour évaluer le comportement professionnel du secrétaire général, le directeur exécutif fournit au Comité permanent les critères d'évaluation applicables. Tous les ans, le Comité permanent présente au directeur exécutif ses commentaires sur le rendement du secrétaire général. Le directeur exécutif en tient compte dans la notation. Il consulte le Comité permanent au sujet des aspects du rendement du secrétaire général qui le préoccupent. Le directeur exécutif prolonge ou interrompt le contrat du secrétaire général après consultation du Comité permanent.

9. Comportement professionnel des autres membres du personnel

Le comportement professionnel des titulaires de tous les postes est évalué conformément au règlement du personnel des Nations Unies, lequel prévoit la pleine participation de leurs supérieurs au sein du Secrétariat.

GESTION FINANCIERE

10. Coordination et exécution du budget

Le Comité permanent supervise, au nom des Parties, l'élaboration et l'exécution du budget tel qu'il découle du Fonds d'affectation spéciale ou d'autres sources. Le directeur exécutif est orienté par les résolutions spécifiques adoptées à chaque session de la Conférence des Parties à l'égard des questions relatives au financement et à l'établissement du budget du Secrétariat, en tenant compte des fonds disponibles. Le directeur exécutif consulte le Comité permanent avant de prendre des mesures ou de mettre en oeuvre des décisions qui entraînent une modification imprévue du budget du Secrétariat.

11. Pour assister le Comité permanent dans l'accomplissement de ses tâches, le directeur exécutif garantit qu'un rapport est soumis à chaque session du Comité, présentant le détail des dépenses pour chacune des trois années en question, qui ont a) été autorisées par la Conférence des Parties, b) sont prévues ou engagées et c) ont été effectuées. Les rapports devraient permettre une comparaison d'une année sur l'autre avec la dernière année de la période triennale précédente et indiquer le montant du solde non dépensé restant dans le fonds d'affectation spéciale. Dans une année précédant une session de la Conférence des Parties, le directeur exécutif présente en plus au Comité permanent des propositions de dépenses détaillées pour les deux années suivantes en établissant les priorités et les possibilités d'économies, résultant notamment d'une efficacité accrue. Ces informations seront incluses dans le rapport comme indiqué au paragraphe 16 du présent accord.

12. Frais d'administration

Reconnaissant la procédure actuellement suivie au PNU, en collaboration avec les Nations Unies, en vue d'établir un mécanisme adéquat d'établissement d'un rapport sur les frais d'administration, conformément à la décision 19/24B, le PNU fournira aux Parties un compte rendu aussi détaillé que possible sur les services fournis à la CITES, étant entendu que le degré de détail correspondra aux besoins des Parties. Cette information sera incluse dans le rapport comme indiqué au paragraphe 16 du présent accord. L'application du présent paragraphe sera évaluée à la 42^e session du Comité permanent.

13. Projets à financement externe

Les propositions en vue de réaliser des projets financés de l'extérieur doivent être soumises, dans la forme établie, au Comité permanent, qui a le pouvoir de les approuver. Une fois que le Comité permanent a approuvé une proposition, le Secrétariat de la CITES en discute avec l'organisme d'application, après quoi il finalise le document avec l'aide du groupe d'appui aux programmes du PNU, à Genève. Le document de projet requis doit ensuite être signé par le secrétaire général de la CITES, l'organe d'application pertinent et le PNU. Le PNU autorisera l'engagement des ressources pour le projet, sous réserve de la réception réelle, au compte de la CITES, des fonds provenant de l'extérieur. Tout changement dans la pratique actuelle de l'administration de ces projets fera l'objet de négociations entre le directeur exécutif et le Comité permanent.

14. Emplacement et garde du fonds d'affectation spéciale

Conformément à la règle 8.1 du Règlement financier et des Règles de gestion financière des Nations Unies, le contrôleur, de concert avec le PNU et le secrétaire général de la CITES, a choisi une banque de Genève pour y déposer le fonds d'affectation spéciale de la CITES. Les rapports annuels que les vérificateurs des Nations Unies présentent sur la gestion et l'utilisation du Fonds d'affectation spéciale sont remis au Comité permanent de la CITES, qui les transmet aux Parties à la Convention.

EXAMEN DE LA GESTION

15. Le PNU, en consultation avec le Comité permanent ou à sa demande peut, au besoin, demander l'examen indépendant des services assurés par le Secrétariat de la CITES, dans l'intérêt de l'économie, de la transparence et de la poursuite des objectifs de la Convention. Le PNU tient le Comité pleinement informé des examens indépendants entrepris.

EXAMEN PERIODIQUE

16. Rapport du PNU

Le PNU présente un rapport annuel sur les services et l'appui fourni au Secrétariat, ainsi que sur l'application du présent accord et l'administration du Secrétariat, pour examen à chaque session du Comité permanent et aux sessions de la Conférence des Parties. Lorsque le Comité permanent se réunit plus d'une fois par an, les informations requises, en particulier celles énoncées au paragraphe 11, seront actualisées en conséquence. Le rapport sera utilisé par le Comité permanent et par le PNU pour suivre et améliorer l'application du présent accord.

17. Révision de l'accord

Le présent accord, à la demande de l'une ou l'autre des Parties, peut être révisé en tout temps. La demande doit être présentée au moins quatre mois à l'avance et être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité permanent ou session de la Conférence des Parties, selon que l'une ou l'autre se produira la première.

Au nom du
Comité permanent: Le directeur exécutif du PNU:

Date: Date: